

AIDES ET PRÊTS AU LOGEMENT

Pour acquérir votre résidence principale

Les prestations à l'accession à la propriété varient en fonction des ressources et de la localisation géographique*. Les montant maximum sont indiqués ci-dessous.

Avec l'aide à la propriété, l'Alpaf prend en charge une partie des intérêts de votre prêt bancaire immobilier.

La prestation est délivrée sur trois ans :

8 460 € en zone 1 et 4 410 € en zone 2 en cas de primo accession
6 840 € en zone 1 et 3 630 € en zone 2 dans les autres cas

Le prêt immobilier complémentaire

Cette prestation est délivrée en complément d'un prêt bancaire principal.

22 000 € en zone 1 et 15 000 € en zone 2 en cas de primo accession
17 000 € en zone 1 et 11 500 € en zone 2 dans les autres cas.

Pour remettre en état votre logement suite à un sinistre

Le prêt «**sinistre immobilier**» (8 000 € maximum) est destiné à couvrir les dépenses liées au logement occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur.

Cette prestation est délivrée sans condition de ressources.

Pour loger votre enfant étudiant

Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant (1 800 € maximum) est destiné à financer une partie des dépenses liées à la location d'un logement.



Une calculatrice vous permettant d'évaluer le montant des aides et prêts auxquelles vous pouvez prétendre est disponible sur le site internet :
<http://www.alpaf.finances.gouv.fr>

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PRESTATION

Demande de logement

Vous êtes en poste en Île-de-France (hors Paris) ou en province, vous déposez votre demande auprès de votre délégation départementale de l'action sociale.

Vous êtes en poste à Paris, vous déposez votre dossier auprès du correspondant social de votre direction.

Cas particuliers des agents en scolarité :

Pour les demandes de foyers meublés, vous déposez votre dossier auprès du correspondant social de l'école.

Demande d'aides et prêts

Les dossiers de demande sont à transmettre directement à l'ALPAF

Les formulaires sont disponibles sur le site Internet de l'Alpaf :

<http://www.alpaf.finances.gouv.fr>

Pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet, les formulaires peuvent être retirés auprès de la délégation départementale de l'action sociale du domicile.

Association pour le logement du personnel des administrations financières



Association pour le logement du personnel
des administrations financières
18 avenue Léon-Gaumont – Valmy 131
75977 PARIS CEDEX 20

(*) Pour connaître la zone géographique dont vous dépendez, consultez le site Internet de l'ALPAF ou votre délégation départementale de l'action sociale.



Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de faciliter le logement des agents des ministères économiques et financiers.

Les agents des ministères économiques et financiers sont représentés à l'assemblée générale de l'association par les syndicats représentatifs au comité technique ministériel. La vice-présidence est assurée par l'un de ces représentants.

L'Alpaf attribue des logements sociaux et délivre des prestations d'aides et de prêts au logement.

Le réseau des délégués départementaux de l'action sociale, ainsi que celui des correspondants sociaux de Paris apportent leur soutien en conseil et pour la diffusion de l'information sur les prestations.

Avant d'entamer toute démarche relative aux prestations décrites ci-après, il est vivement conseillé de vous informer sur les conditions d'éligibilité et d'attribution précisées sur le site internet de l'Alpaf : <http://www.alpaf.finances.gouv.fr>

LOGEMENTS

Vous recherchez un logement meublé en région parisienne

L'Alpaf dispose d'environ 750 places en foyers meublés dans Paris et en proche banlieue.

La durée de séjour est limitée à un an.

La priorité est donnée aux agents sortant des écoles.

Vous recherchez un logement non meublé dans le parc social en Île-de-France

L'Alpaf dispose d'un parc locatif de plus de 8 800 logements non meublés dans Paris et dans les départements franciliens. Ce parc comprend toutes les catégories de logements sociaux et intermédiaires.

En tant qu'agent des ministères économiques et financiers en activité, vous pouvez, dans le respect des plafonds de ressources, accéder au parc ministériel des logements proposés par l'Alpaf.

Pour les logements du parc ministériel, il est généralement attribué une pièce par personne (un couple = F2).

Vous recherchez une solution de logement en province

L'Alpaf dispose d'un parc d'environ 1 500 logements répartis dans les départements à forte tension immobilière (Alpes-Maritimes, Rhône, Bouches-du-Rhône, Haute-Savoie...)

Vous pouvez également postuler au parc préfectoral dépendant de la préfecture de votre département. Renseignez-vous auprès de votre délégation départementale de l'action sociale.

Une carte interactive des logements du parc de l'ALPAF est consultable sur le site internet de l'association : <http://www.alpaf.finances.gouv.fr>

AIDES ET PRÊTS AU LOGEMENT

L'ALPAF VOUS PROPOSE DIFFÉRENTES PRESTATIONS POUR VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Sauf mention contraire, les prestations d'aides et prêts sont soumises à condition de ressources. Les prêts sont délivrés sans intérêts

Pour vous installer

L'aide à la première installation (réservée aux agents en activité) est destinée à financer une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement.

Cette prestation, non remboursable, est principalement délivrée à votre entrée dans les ministères économiques et financiers, ainsi qu'à la suite d'une promotion avec changement de catégorie.

Son montant varie en fonction des ressources, de la localisation géographique*, et du type de logement (privé ou social) :

En zone 1, l'aide est dégressive sur trois ans (1er versement : 2 300 € maximum). En zone 2, l'aide est payée en une seule fois (2 300 € maximum).

Pour aménager votre logement

Le prêt équipement du logement (2400 € maximum) est destiné à financer l'achat de meubles et/ou de gros appareils électroménagers.

Pour améliorer votre logement

Le prêt pour l'amélioration de l'habitat (2400 € maximum) est destiné à financer une partie des travaux, des matériaux, et de certains aménagements. Ce prêt peut être porté à 4 800 € en cas de travaux d'économie d'énergie.

Le prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées (10 000 € maximum) est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap.

Cette prestation n'est pas soumise à condition de ressources.

(* Pour connaître la zone géographique dont vous dépendez, consultez le site internet de l'ALPAF ou votre délégation départementale de l'action sociale.

